

PROTOCOLE D'ENTENTE

Le présent protocole d'entente, signé le __ jour de _____ 202_, est conclu par et entre

Le Ministère de l'Environnement et Développement Durable de la République démocratique du Congo

et

Emergent Forest Finance Accelerator, Inc., en tant que coordinateur administratif de la Coalition LEAF ("Emergent")

CONSIDÉRANT QUE,

La déforestation mondiale représente près de 15 % de l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre et la conservation des forêts tropicales est cruciale pour maintenir une trajectoire à 1,5 degré comme le prévoit l'Accord de Paris, afin de protéger les moyens de subsistance et de préserver la biodiversité.

La coalition LEAF (Lowering Emissions by Accelerating Forest finance) est une coalition mondiale volontaire réunissant des entreprises et des gouvernements pour financer la conservation des forêts tropicales et subtropicales à la hauteur de l'enjeu du changement climatique.

La coalition LEAF rassemble la demande des gouvernements et des entreprises privées pour des réductions d'émissions de haute qualité, vérifiées et juridictionnelles, dans le cadre de la réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts (REDD+) dans les pays forestiers tropicaux.

La Coalition LEAF établit une norme élevée sur la manière dont les entreprises peuvent compléter les réductions importantes de leurs propres émissions en investissant dans des réductions d'émissions supplémentaires provenant des forêts tropicales ; et



La juridiction hôte est une juridiction qui entreprend des efforts pour protéger et restaurer les forêts d'une manière compatible avec l'appel à manifestations d'intérêt ("AMI") qui a été publié par la Coalition LEAF le 22 avril 2021 ; et

Emergent est une organisation à but non lucratif basée aux États-Unis qui coordonne la Coalition LEAF et facilite la sensibilisation des pays forestiers tropicaux, contribuant ainsi à la création d'un nouveau marché de transactions à grande échelle de crédits carbone à haute intégrité au niveau juridique ; et

Emergent cherche à accélérer la vitesse et l'échelle du financement pour soutenir les réductions d'émissions liées à la déforestation et à catalyser le financement des programmes de protection des forêts tropicales qui maximisent les avantages pour le climat, les écosystèmes et le développement durable.

I. INTÉRÊT MUTUEL

L'objet du présent protocole d'accord est d'indiquer l'intérêt mutuel entre la Juridiction et Emergent pour, à la suite de l'exécution du présent protocole d'accord, poursuivre de bonne foi les discussions et explorer la possibilité d'accords futurs liés aux réductions et absorptions d'émissions qui sont validées et vérifiées selon la norme d'excellence environnementale REDD+ de l'Architecture for REDD+ Transactions (également connue sous le nom d'ART-TREES), y compris les sauvegardes sociales et environnementales, et sous réserve d'autres conditions établies par la Coalition LEAF. Ces discussions tiendront compte des meilleures pratiques et des exigences de conformité conformes aux cadres juridiques internationaux et nationaux pertinents.

Les parties reconnaissent par la présente que rien dans le présent protocole d'accord n'est juridiquement contraignant. Chaque partie a le droit discrétionnaire de mettre fin à tout moment à toute discussion concernant le présent protocole d'accord, pour quelque raison que ce soit, en notifiant par écrit à l'autre partie sa résiliation. Le présent protocole d'accord est effectif pendant douze (12) mois à compter de la date de signature et peut être prolongé d'un commun accord par les parties pour une période supplémentaire de douze (12) mois.

II. DIVERS

Diffusion publique. Le présent protocole d'accord et la proposition de la juridiction hôte à la Coalition LEAF en réponse à l'AMI seront rendus publics sur le site Internet de la Coalition LEAF. Les parties s'efforceront de coopérer à la première annonce publique concernant la signature du présent protocole d'accord. Si Emergent et la juridiction hôte parviennent à des accords sur les termes d'un accord définitif, l'accord sera également rendu public après sa signature.

Transparence. Les Parties reconnaissent et acceptent par la présente que ce Protocole d'accord sera rendu public dans l'intérêt de la transparence, et que les efforts mutuels pour poursuivre un accord d'achat potentiel seront menés de manière transparente. Dans la mesure où les parties doivent préserver la confidentialité des informations transmises, les parties qualifieront ces informations de "confidentielles".

Contreparties. Le présent protocole d'entente peut être signé en un nombre quelconque d'exemplaires (y compris les documents électroniques PDF), ce qui a le même effet que si les exemplaires figuraient sur une seule copie du présent protocole d'entente.

En foi de quoi, le présent protocole d'accord prend effet à la date indiquée ci-dessus. 

Représentant autorisé d'Emergent Forest Finance Accelerator, Inc.	Représentant autorisé pour
Signature 	Signature 
Nom imprimé Eron Bloomgarden	Maître Eve BAZAIBA MASUDI
Titre Executive Director, Emergent	Vice Premier Ministre, Ministre de l'Environnement et Développement Durable.
Date 09 Dec 2021	Date: 03 DEC 2021